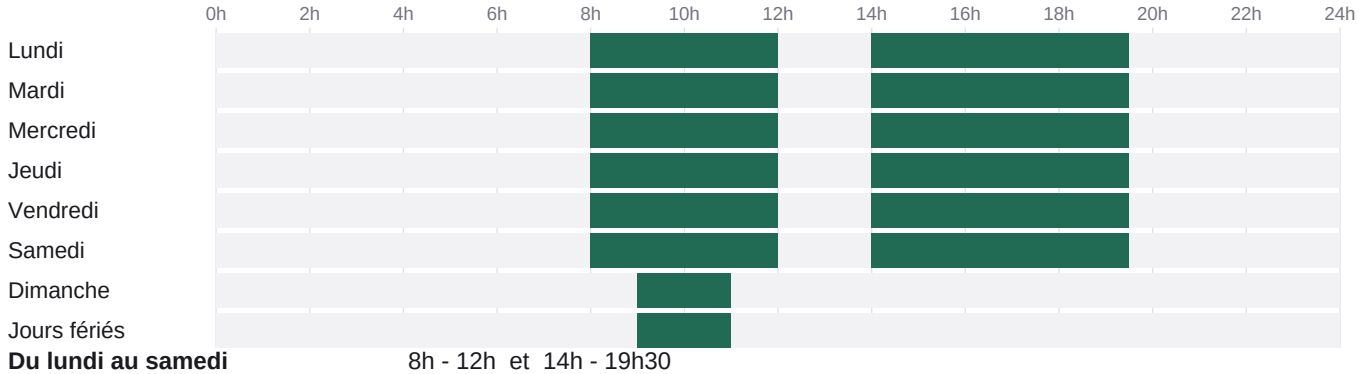
Horaires des travaux bruyants à Sainte-Marie-de-Cuines

73130 · Savoie (73) · 847 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Bien vivre ensemble - Commune de Sainte Marie de Cuines. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	8h - 12h et 14h - 19h30
Dimanche et jours fériés	9h - 11h

Le texte dit :

« RESPECTONS les horaires proposés pour l'utilisation des tondeuses et outillage - Du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 19h30 - Le dimanche et les jours fériés de 9h à 11h »

Texte officiel : https://www.stemariedecuines.fr/fr/il4-mairie,vie,pratique_p64-bien-vivre-ensemble.aspx

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le Département de la Savoie, signé le 9 janvier 1997 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'extérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente. »

Texte officiel : https://www.presle-savoie.com/wp-content/uploads/2025/06/Nuisances-Sonores-arrete-du-9-janvier-1997.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.